

# POLEMIA

## **Antiracisme et Immigration**

**XXIX<sup>e</sup> Université du Club de l'Horloge  
« Le cosmopolitisme, idéologie dominante mondiale »  
23-24 novembre 2013**



**Intervention**

**de**

**Jean Violette**

## **Antiracisme et Immigration**

Antiracisme/immigration : il est en effet impossible de dissocier ces concepts et les réalités qu'ils recouvrent :

- pour l'oligarchie le problème n'est pas l'immigration mais le racisme des autochtones. Si l'on supprimait le racisme par une répression et une éducation appropriées, alors l'immigration deviendrait une vraie chance pour tous ;

- le discours antiraciste a donc pour fonction d'inverser les rapports de causalité en nous faisant croire que ce serait le racisme prétendu des autochtones qui provoquerait les difficultés de l'immigration. Mais, comme le dit très bien Pierre-André Taguieff dans son *Dictionnaire historique et critique du racisme* (PUF 2013), « le racisme n'explique rien ; il est plutôt à expliquer » ;

- en fait c'est l'immigration, c'est-à-dire « le grand remplacement » des peuples européens programmé par l'oligarchie, qui provoque les phénomènes que l'on veut diaboliser sous l'accusation de « racisme » ;

- l'antiracisme n'est *pas une morale mais une idéologie de combat* qui sert à empêcher tout débat et toute remise en cause de l'immigration et à diaboliser le droit des Européens à rester eux mêmes.

-  
Il faut donc savoir de quoi l'antiracisme est le nom aujourd'hui.

\* \* \*

### **1/ - La mise en cause de l'idéologie antiraciste officielle ne signifie pas, bien entendu, que l'on se prononce en faveur du racisme**

#### **1.1. Deux sortes d'antiracisme**

Mais il y a deux sortes d'antiracisme :,

- un antiracisme différentialiste ou identitaire : mais il est censuré par le Système ;

- un antiracisme égalitaire : c'est malheureusement ce dernier qui est imposé aujourd'hui en France par le Système. Car il est une composante essentielle du projet cosmopolite.

**L'antiracisme identitaire** se fonde sur l'existence des différences humaines et la diversité des civilisations. Il considère qu'il convient de respecter et de préserver cette diversité comme une richesse. Il se prononce pour la préservation de toutes les identités y compris la nôtre. Cet antiracisme croit que

chaque civilisation possède son équilibre et sa dynamique propre. Il se prononce pour un monde multipolaire et se méfie de toute tentative d'instaurer un gouvernement mondial.

Au contraire, **l'antiracisme égalitaire** ne reconnaît pas la diversité humaine et nie, bien sûr, l'existence des races. Il considère que tous les peuples et toutes les civilisations sont identiques et donc appelés à un même développement historique. Il affirme que l'avenir de l'humanité réside dans le métissage, les migrations et la disparition des nations.

L'antiracisme identitaire se fonde sur la nature humaine. L'antiracisme égalitaire la récuse et continue de se fonder sur l'anthropologie fantaisiste du XVIII<sup>e</sup> siècle. On rappellera à cet égard la déclaration significative de Pascal Lamy, directeur général de l'OMC, qui affirmait à propos de l'UE que « l'intégration politique implique un changement de perspective anthropologique et l'établissement d'un cadre dans lequel les cousins deviennent des frères et les voisins deviennent cousins » (Forum économique de Bruxelles le 19 juin 2013). « *Changement de perspective anthropologique* », ce qui revient à revendiquer une posture antinaturelle. Changeons la vie ! Une posture prétentieuse propre à tous les cosmopolites et à tous les égalitaristes.

## **1.2. Ces deux formes d'antiracisme sont irréductibles**

L'antiracisme différentialiste respecte les identités. L'antiracisme égalitaire est une idéologie de combat contre les identités.

- *L'antiracisme différentialiste est en phase avec le XXI<sup>e</sup> siècle* : il tire les conséquences d'un monde divers où les Européens, de plus en plus minoritaires, ne peuvent plus prétendre incarner le « one best way » de l'humanité et encore moins l'imposer.

- *L'antiracisme égalitaire est un résidu des lubies du XIX<sup>e</sup> siècle* et un ethno-centrisme camouflé. L'antiracisme égalitaire n'est qu'une nouvelle version de la prétention occidentale – précisément anglo-saxonne – à incarner le stade suprême du développement humain.

Il s'inspire d'ailleurs en tout des pratiques américaines (discrimination positive, politique de quotas, mixité scolaire imposée [*busing*], politiquement correct, enseignement antiraciste obligatoire, judiciarisation des rapports sociaux, harcèlement de la part des représentants attirés des « minorités », mise en place d'une logique de prohibition pudibonde, théorie du genre, etc.). Les antiracistes égalitaires se fondent aussi sur une vision idéalisée de l'Amérique, celle du *melting-pot*, qui, comme le montre pourtant Samuel Huntington dans son livre *Qui sommes-nous ?* (Simon & Schuster 2005), en réalité ne fonctionne plus : l'Amérique est devenue une juxtaposition de communautés où l'élément wasp fondateur de l'identité américaine décline.

L'opposition entre antiracisme égalitaire et antiracisme identitaire est donc centrale et frontale. Elle reflète la grande querelle de notre temps : l'opposition, de moins en moins pacifique, entre ceux qui entendent soumettre le monde à leur idéologie et à leurs intérêts via la superpuissance américaine – dont le

cosmopolitisme est le nom – et tous ceux qui refusent ce diktat. Cette opposition est métapolitique, culturelle, sociétale, politique, économique et militaire.

- *L'antiracisme identitaire reste une valeur ayant un contenu universel* : le respect de l'identité, de la culture et de la souveraineté de chaque peuple.

- *L'antiracisme égalitaire n'est pas une valeur mais une idéologie*, c'est-à-dire un discours à finalité politique. C'est l'idéologie de ceux qui veulent soumettre le monde à leur diktat et à leurs intérêts.

Cet antiracisme égalitaire s'articule principalement autour de différents *mots d'ordre* qui sont aussi des tabous de l'idéologie dominante :

- l'inexistence des races et des différences humaines ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la lutte contre l'exclusion ;
- la suprématie des droits de l'homme sur la citoyenneté et la nationalité ;
- la défense des droits des immigrés ;
- l'assimilation, au racisme, du nationalisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie ;
- la dénonciation des « phobies » (ex. : islamophobie) ;
- la promotion du métissage (mélange) comme impératif sociétal catégorique ;
- la promotion de la société multiculturelle ;
- le racisme anti-blanc n'existe pas : seuls les Européens et les Français en particulier sont racistes.

Ce nouveau décalogue sert de moyen d'intimidation contre ceux que l'on veut diaboliser et de justification pour déconstruire l'identité.

\* \* \*

## **2/ - L'antiracisme égalitaire est un anti-humanisme et l'arme idéologique du néo-capitalisme mondialisé**

### **2.1. L'antiracisme égalitaire véhicule un individualisme radical qui se nomme idéologie des droits de l'homme**

La Révolution française avait affirmé les droits de l'homme et *ceux du citoyen*, en liant les deux. La fameuse Déclaration repose donc sur un équilibre délicat entre deux logiques : l'obligation de servir un intérêt collectif et le droit de mener une vie individuelle séparée.

Mais l'idéologie des droits de l'homme va bien au-delà en affirmant que les droits de la personne humaine l'emportent désormais toujours sur ceux de la citoyenneté et de la nationalité et que l'individu est la seule référence désormais valide. L'idéologie des droits de l'homme nie que les sociétés, les cultures ou les nations puissent avoir des droits qui l'emportent sur ceux des individus. Les droits de l'homme ne reconnaissent aucun droit holiste, aucun intérêt

communautaire ou collectif : c'est l'individu seul qui devient la mesure de toute chose. C'est pourquoi cette idéologie a partie liée avec le néo-capitalisme, comme moyen de réaliser une utopique transparence pure et parfaite de l'humanité.

Les droits de l'homme au XXI<sup>e</sup> siècle ne sont que les droits de l'individu, déraciné, isolé et privé de tout lien social.

Bernard-Henry Lévy dans *Le Testament de Dieu* (Grasset 1979) affirme que « le premier geste du sujet libre est de *rompre* avec le lieu de naissance, de s'affranchir des pesanteurs qui le tiennent assujetti, de *trancher tous les liens* qu'il n'a pas consciemment voulus ; de *déchirer la trame organique* qui le situe et qu'il n'a pas élue ».

Cette affirmation fait écho à ce que déclarait Vincent Peillon à propos de l'enseignement de la morale laïque à l'école : « Il faut être capable *d'arracher* l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel, pour après faire un choix » (Le JDD du 4 septembre 2012).

Telle est bien la philosophie de l'antiracisme égalitaire qui vise la disparition de toutes les appartenances, de tous les liens et de toutes les identités et qui fait de l'homme aux semelles de vent le modèle à suivre. C'est bien la philosophie du Système qui ne veut plus avoir en face de lui que des individus, ressource humaine docile et mobile.

## **2.2. La déconstruction de l'identité par l'idéologie antiraciste repose sur deux mécanismes principaux :**

- l'affirmation des droits absolus de l'individu ;
- le concept de discrimination.

Les deux mécanismes sont intimement liés : l'affirmation continue de nouveaux droits individuels est censée mettre fin aux discriminations ; la mise en scène de prétendues discriminations sert de prétexte à l'apparition de nouveaux droits contre la société.

*2.2.1. L'affirmation de droits individuels en nombre toujours croissant est devenue, comme le souligne Hervé Juvin dans son essai La Grande Séparation (Gallimard 2013), le « grand opérateur de la séparation entre les hommes » et le grand opérateur du déracinement individualiste des sociétés.*

*Au nom de l'antiracisme égalitaire tous les hommes doivent avoir les mêmes « droits », quel que soit leur statut, leur âge, leur nationalité ou leur sexe. C'est le règne du « pourtousisme ». Les Maliens sont des Français comme les autres et sont « chez nous chez eux », comme disait F. Mitterrand, comme les femmes sont des hommes comme les autres. Comme les homosexuels ont le droit de se marier comme les hétérosexuels. Comme les hommes auront le droit d'avoir des enfants comme les femmes grâce à la procréation pour autrui. Comme tous les*

couples ont le droit d'avoir des enfants, y compris en les achetant à l'étranger dans le grand marché mondial de l'adoption (du rapt d'enfants).

La liste des droits servant à détruire tout ce qui fait obstacle à l'expression des convoitises individuelles ne cesse ainsi de s'allonger et d'être instrumentée contre les droits collectifs.

Car ces droits de l'homme ne sont pas des droits pour mais des droits contre : des droits créances destinés à dynamiter toute communauté, toute société, comme l'antiracisme égalitaire promeut des droits contre le droit des Européens à rester eux-mêmes dans le pays de leurs ancêtres.

La jurisprudence notamment « européenne » consacre ce principe nouveau de la supériorité absolue des droits créances de l'homme – en fait du droit *de tout homme* – sur ceux du citoyen, en particulier au profit des immigrés. S'y rattachent aussi les débats sur le droit de vote des étrangers aux élections locales ou non : car le résident en tant qu'homme est réputé l'égal du citoyen.

Quelques exemples :

- un mineur sans papier a *le droit* d'être affilié à une caisse de sécurité sociale (jugement du Tass de Mayotte, confirmé par la Haute Autorité de lutte contre les discriminations, *Le Monde* du 10 février 2011) ;

- tout parent algérien installé en France a *le droit* de toucher les allocations familiales au titre des enfants nés en Algérie qui décideraient de le rejoindre et même s'ils ont pénétré en France en dehors de tout regroupement familial (Cour de cassation, 5 avril 2013) ;

- un couple de demandeurs d'asile déboutés, répartis entre deux cantons suisses, a *le droit* de mener une vie de couple avec son conjoint et donc d'être réuni en un seul endroit (Cour européenne des droits de l'homme contre Suisse, 29 juillet 2010) ;

- les refoulements en mer d'immigrés clandestins provenant de Libye violent *le droit* à l'examen de la demande d'asile pour chacune des personnes à bord de l'embarcation (CEDH contre Italie, 23 février 2012).

Le discours sur l'exclusion qui a été formulé en premier par René Lenoir dans les années 1970 (*Les exclus : un Français sur dix*, Le Seuil 1974) est aussi une machine destinée à produire des droits créances vis-à-vis de la société.

Les exclus du logement, du moins ceux qui prétendent parler en leur nom, revendiquent donc un « droit au logement », comme les « sans-papiers » réclament un droit à la régularisation de leur situation. Car toute personne en situation moins favorable qu'une autre ou déçue dans ses espérances peut considérer qu'elle se trouve en réalité *victime* d'une exclusion illégitime. Cela exprime la conception absurde de la justice propre aux égalitaristes qui oublie qu'elle ne peut porter que sur des conduites humaines et non sur des états de choses. Mais c'est aussi un moyen de délégitimer toute communauté, tout principe d'exclusivité.

Il y a continuité parfaite entre le discours antiraciste et le discours social de l'oligarchie : tout se termine toujours par la promotion de droits créances individuels à l'encontre de la société (ex. : « la richesse pour tous », slogan de *Die Linke* en Allemagne...).

2.2.2. Le concept de « discrimination » est la seconde arme de sidération massive utilisée pour diaboliser l'identité.

Il est frappant de constater que, sur les 19 cas de discrimination aujourd'hui censurés par la loi, un seul fasse référence à « la race ». On peut y ajouter « l'ethnie » et « l'origine » si l'on veut : cela ne fait qu'une minorité de 3 motifs sur 19. Ce qui montre que l'antiracisme n'est qu'un prétexte pour autre chose.

Les motifs de discrimination correspondent en effet à ceux qui permettent de distinguer justement l'homme en tant qu'animal social, à l'exception notable de la discrimination quantitative de l'argent qui reste légitime, comme par un heureux hasard.

Une « discrimination » n'est donc rien d'autre qu'une identité que les antiracistes entendent diaboliser pour la détruire.

Le concept de discrimination a ceci de pratique pour les antiracistes égalitaires qu'il se caractérise par sa relativité et sa subjectivité, puisqu'il repose sur un jugement moral porté sur des situations différentes – qui deviennent par là même d'injustes inégalités.

L'étendue des motifs de discrimination ne cesse donc de s'étendre, puisque finalement une discrimination n'est qu'une situation que les antiracistes égalitaires décident de qualifier comme telle. La discrimination relève donc du pur nominalisme.

– Ainsi la loi Pleven de 1972 relative à la lutte contre le racisme – et d'initiative du député socialiste René Chazelle – a introduit **cinq** cas de discrimination illégale : la discrimination relative à l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Le grand tournant de 1972 est d'ajouter la nation parmi les motifs de discrimination illégitime. La préférence nationale devient donc un délit assimilable à une discrimination : ainsi la discrimination relative à la nation introduite par la loi de 1972 a fait passer *du racisme à la xénophobie* – ce qui n'est pas la même chose même si ce sont des exclusions illégitimes – puis a porté sur la discrimination entre le Français et l'étranger qui, elle, est une exclusion à caractère légitime.

– L'article 1 de la loi du 27 mai 2008 qui porte transposition du droit communautaire en matière de lutte contre les discriminations – qui est donc entré dans notre droit positif – introduit la distinction nouvelle entre les discriminations directes et indirectes : « Constitue une discrimination *indirecte* une disposition, un critère ou une pratique *neutre en apparence mais susceptible d'entraîner*, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires ou appropriés ».

– La loi (article 225 du Code pénal) distingue aujourd'hui **dix-neuf** cas de distinctions illégales entrant dans le cas des discriminations, qui sont lourdement sanctionnées (3 ans de prison, 45.000€ d'amende dans le Code du travail) : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie,

une race, une nation ou une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine. C'est la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel qui a introduit le 19<sup>e</sup> critère : l'identité sexuelle.

– De son côté, la CEDH vient d'assimiler... la « violence conjugale » à une discrimination (16 juillet 2013) au motif que la passivité de la police pour la prévenir résulterait des préjugés sur les rôles respectifs des hommes et des femmes.

Le défenseur des droits D. Baudis a pour sa part proposé d'ajouter « la précarité sociale » comme nouveau critère de discrimination, reprenant une proposition d'ATD Quart Monde (*Le Monde* du 18 octobre 2013)... Où va-t-on s'arrêter ?

### **2.3. L'affirmation de plus en plus agressive des « droits » de l'homme et de la lutte contre les discriminations cache une volonté de déposséder l'homme de son identité, donc de son humanité :**

– Les hommes sont dépossédés de leur identité. Car l'identité suppose l'altérité et sa reconnaissance. Ne plus reconnaître que l'Autre est un autre, ne plus avoir le droit de dire que l'Autre est un autre, conduit fatalement à perdre la conscience de son propre Etre et à nier l'Etre de l'Autre.

– Si tout homme a tous les droits, cela signifie que plus personne n'a de droit *exclusif* sur son identité, sa patrie ou sa culture : les Français ne sont donc pas propriétaires de l'identité nationale ni de la France. La France appartient désormais à tout le monde. D'ailleurs les Français ne sont-ils pas tous des immigrés ? Le droit de propriété – et le premier : la propriété de soi-même – cède devant un simple droit d'usage, contractuel, monnayable et donc révocable. La démocratie entendue comme la liberté collective de choisir son destin et de faire ses lois se trouve vidée de son contenu par la même occasion.

C'est pourquoi l'antiracisme égalitaire occupe une place centrale dans l'idéologie dominante : il vise à créer partout de l'individuation en opérant une confusion permanente entre égalité en droit, identité et « mêmeté », comme dit Hervé Juvin (*op. cit.*, p. 337), c'est-à-dire la réduction de l'humanité à des clones conformes. L'antiracisme égalitaire véhicule ainsi l'utopie d'une individuation mondiale au service du marché mondial qui est le nouveau visage du cosmopolitisme.

L'idéologie des droits de l'homme se met au service du projet cosmopolite – ou mondialiste, c'est la même chose – pour vider de son contenu la citoyenneté, déconstruire les frontières, les cultures, les traditions, les usages et la distinction politique essentielle entre l'étranger et le concitoyen, issu d'une même nation et d'une même patrie, bref, pour supprimer tout ce qui frotte et qui peut gêner la circulation des hommes, des capitaux et des marchandises.

Avec les droits de l'homme, l'Etat se retourne désormais contre la nation, pour assurer la prééminence de l'homme de rien **contre** l'homme enraciné, comme le montre symboliquement la loi de 1972 qui met hors-la-loi la préférence nationale.



Comme le remarquait d'ailleurs l'historien Pierre Nora « la percée de l'idéologie des droits de l'homme (...) me paraît assez contradictoire avec un projet purement national ; *on peut même dire qu'elle porte en elle la destruction du roman national*. L'histoire française est criminelle au regard des droits de l'homme. Le projet « droit-de-l'hommeien » comporte un élément accusateur des péripéties les plus sombres du roman national. Il est par définition peu intégrable à la vision classique de la nation » (*Le Monde* du 18 mars 2013).

#### **2.4. L'antiracisme égalitaire est donc un antihumanisme**

L'antiraciste égalitaire, qui prétend ignorer les races, les identités, les ethnies, les statuts juridiques, les sexes, les âges, pour ne connaître qu'un homme en général réduit par conséquent à son plus petit commun dénominateur, de nature juridique (il a des « droits »), dépouille l'homme de toutes les qualités qui en réalité font son humanité et en particulier le dépouille de sa nature sociale. Car l'humain n'existe qu'incarné dans une appartenance et une identité.

L'antiracisme égalitaire ne protège donc pas l'homme, comme il le prétend, mais le détruit : il nie ce qui constitue en réalité l'Autre car l'antiracisme égalitaire prétend nier l'Autre et donc le Nous dans la figure du Même.

La posture consistant à ne vouloir voir qu'un homme en soi aboutit à diffuser l'incommunicabilité, cette incommunicabilité découlant de l'indiscernabilité que l'on veut produire.

En 1990 la RATP avait ainsi affiché le message suivant : « La RATP souhaite une très bonne année à tout le monde » dans le souci de « n'exclure » personne évidemment ; mais la tonalité même de ce souhait en réduisait justement la portée car, si tout le monde est destinataire de ces souhaits de bonne année, cela signifie en réalité que *personne en particulier* ne les reçoit : il s'agit donc d'un message incommunicable.

L'antiracisme égalitaire aboutit concrètement à ce que chaque groupe humain n'ait plus le droit que de se parler à lui-même. Un Blanc n'a pas le droit de dire à un Noir qu'il est noir : ce serait faire preuve d'un sentiment discriminatoire putatif. Seul un Noir a le droit de revendiquer sa négritude, comme L. Senghor, et d'en parler. Mais un Blanc n'a pas le droit non plus de se réclamer blanc : ce serait aussi adopter un comportement suspect de « suprémacisme ». *L'ordre moral antiraciste nous ôte le droit de nommer les différences* (c'est la fonction du Politiquement Correct).

Comme l'écrit H. Juvin (*op.cit.*, p. 206) : « La condition cachée de l'égalité des droits et de la communauté de statut, c'est d'en avoir fini avec ceux qui pouvaient légitimement se réclamer d'autre chose. Pour que le marché s'étende aux hommes et à la terre, il faut les *séparer*. Il faut qu'aucun homme ne puisse dire « ma terre » qu'il ne l'ait achetée (...) Qui peut se dire indigène de cette terre et des siens, sans se voir accuser de racisme, de discrimination, d'étroitesse d'esprit et de cœur ? ». Et « Pour faire du monde un objet à disposition, rien n'est plus urgent que de procéder à la mise hors-sol des individus, à

l'éradication des indigènes et de célébrer l'avènement de l'homme de rien – pardon, de l'individu de droit ! » (*op. cit.*, p. 235).

\* \* \*

### **3/ - La cible de l'antiracisme égalitaire n'est pas le racisme mais l'identité des hommes en général et des Européens en particulier.**

L'antiracisme égalitaire s'attaque à l'identité des hommes de deux façons :

- il diabolise sous le nom de racisme le droit à préserver son identité quand il est revendiqué par des Européens, un droit fondamental de l'homme ignoré comme par hasard par les antiracistes égalitaires ;

- il diabolise sous le nom de communautarisme la préférence pour le vivre ensemble lorsqu'elle est revendiquée par les migrants, mais dans une mesure moindre, puisque le communautarisme est aussi un moyen de s'attaquer à l'identité européenne.

#### **3.1. Les antiracistes pourchassent en effet un racisme... inexistant.**

Le racisme était une doctrine affirmant l'inégalité des races humaines et donc *la supériorité* d'une race sur les autres et son droit naturel à dominer les autres (cf. définition du *Petit Robert* de 1990). Le racisme était donc l'héritier du scientisme du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le stupide XIX<sup>e</sup> siècle, pour reprendre l'expression de Léon Daudet, a commis deux erreurs cardinales, en effet, sur ce plan :

- a) *établir une classification hiérarchique considérée comme invariante entre les races, les civilisations et les individus* (à l'image du tableau de classification périodique des éléments chimiques) et croire à une prédestination entre les races et le niveau d'accomplissement matériel et culturel. Cette posture s'exprima notamment dans le darwinisme social et l'anthropo-sociologie qui s'efforçaient pour leur part de démontrer que les classes dirigeantes possédaient des traits différents des classes dirigées et qui assimilaient lutte des classes et lutte des races.

Ce type d'approche fataliste est typique du XIX<sup>e</sup> siècle qui a cherché à enfermer l'homme dans des déterminismes économiques, sociaux ou raciaux. Ce déterminisme posait évidemment la question du réductionnisme découlant de l'étalon choisi pour procéder à cette classification.

Il a négligé en outre le fait que les civilisations peuvent évoluer, comme le montre le cas de la Chine : homme malade au XIX<sup>e</sup>, superpuissance au XXI<sup>e</sup> ; ou, au contraire décliné, comme la civilisation européenne aujourd'hui.

Ce racisme a aussi négligé que les individus ne pouvaient se réduire à leur appartenance à une race.

• b) affirmer que toutes les civilisations suivent le même processus évolutif, dont le summum serait justement incarné par la société industrielle occidentale. Cette erreur suffisante – avatar de l'idéologie du progrès indéfini – a notamment conduit au colonialisme, entendu comme l'obligation d'apporter la lumière aux peuples ou races « moins avancés », et à l'illusion de l'occidentalisation du monde. Le thème du « développement » a repris, dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la suite de ce discours (pays « en voie de développement ») avec l'acharnement occidental à prétendre imposer ses valeurs au reste de l'humanité.

Mais cette doctrine arrivée à maturité dans les années 1930 (le terme « racisme » apparaît dans le Larousse en 1932) a disparu en Europe après 1945 et est heureusement tombée en désuétude de nos jours. La discrimination raciale consistant à discriminer une personne en raison de sa *race* n'a jamais été pratiquée en France en outre (à la différence des Etats-Unis jusque dans les années 1960 !).

L'antiracisme égalitaire a cependant repris à son compte la croyance en une évolution vectorielle de l'humanité : l'humanité serait appelée à s'unifier sous la loi des droits uniques, du métissage généralisé et du marché mondial.

*Mais en tout cas le racisme au sens propre n'existe plus aujourd'hui en France.*

Il est d'ailleurs frappant d'observer que les statistiques d'actes et menaces racistes – malgré la présentation volontairement alarmiste que l'on en fait (ex. : « Forte hausse des actes et menaces racistes en France », *Le Monde* du 21 mars 2013 ou bien la Une du *Parisien* du 6 novembre 2013 : « La France devient-elle raciste ? », qui ne fournissent de chiffres qu'en pourcentages) – sont en réalité rarissimes.

Ainsi dans son rapport annuel de 2012 la commission nationale consultative des droits de l'homme recensait **1.539** actes dénombrés par la Police et la Gendarmerie (*Le Monde* du 21 mars 2013), nombre à mettre en relation avec les 4 à 5 millions de crimes et délits recensés chaque année en France... Encore ce chiffre tient-il compte des actes dits antisémites, ce qui pose la question de leur rattachement à la notion de racisme. Le rapport évoque d'ailleurs aussi la notion d'*intolérance* (« l'intolérance augmente ») qui est un concept encore différent.

Ce qui n'empêche pas, par exemple, Bernard-Henri Lévy (qui affirmait que le fascisme est une invention nationale dans *L'Idéologie française*, Grasset 1981) d'affirmer en 1985 dans *Libération* que « s'il existait un alcootest du racisme il n'est pas certifié que celui de la France d'aujourd'hui sentirait moins mauvais que celui de l'Allemagne des années 1920 » (cité par *Le Figaro-Magazine* du 5 avril 1985).

Ce genre d'affirmation médiatique ne peut cependant cacher une réalité simple : à part quelques marginaux et quelques provocateurs instrumentés par les services spéciaux du Système, les Français ne sont pas racistes et les antiracistes de profession devraient donc être au chômage depuis longtemps. Mais il n'en est rien, bien au contraire. Pourquoi ?

**Tout simplement parce que les antiracistes ne s'attaquent pas au racisme mais à l'identité européenne.**

### **3.2. La mise en scène du prétendu racisme vise à délégitimer le droit des Européens à vouloir rester eux-mêmes.**

Comme le montre l'élément « anti », l'antiracisme se définit avant tout *contre* quelque chose ou quelqu'un et non pas *pour*. C'est une arme polémique et non un outil théorique valable. Ce n'est pas une théorie de l'être mais de *l'être-contre*.

Jules Monnerot faisait remarquer (colloque du CDH « Penser l'antiracisme », 23/24 janvier 1988) que le concept de racisme contemporain repose sur le fait que *le groupe détesté est construit par le groupe détestant*. Est donc qualifié de « raciste » le comportement de ceux que l'on a au préalable accusés de racisme (par exemple ceux que l'on accuse de « crime raciste » : toujours des Européens de souche). Il s'agit donc d'une pure logomachie à caractère tautologique.

Pierre-André Taguieff, dans son volumineux *Dictionnaire historique et critique du racisme* (PUF 2013) constate de même que le racisme est devenu un « passe-partout idéologique », un « mot vide apte à rentrer dans des formules creuses » et « dont la signification demeure discutée et l'extension indéterminée ».

L'ordre moral antiraciste égalitaire n'existe donc qu'au travers de la mise en scène de la figure mythique du raciste, comme « l'antifascisme » ne survit qu'au travers de la réanimation périodique des pépés de la collaboration, image de la bête immonde, qui lui sert de justification et de fonds de commerce.

#### *3.2.1. L'antiracisme égalitaire repose en effet sur une contradiction difficile à résoudre :*

Prétendre que les races n'existent pas tout en affirmant que la haine ou la discrimination raciale existent. Mais comment pourrait-on haïr ce qui n'existe pas ? Et comment pourrait-on discriminer sur la base d'un critère inexistant et par conséquent qu'on ne saurait identifier chez l'autre ? Comment d'ailleurs pourrait-on savoir que l'autre est un autre ?

Le seul moyen de résoudre ces contradictions consiste évidemment à qualifier de racistes ou discriminants des comportements qui ne le sont pas : donc d'élargir en permanence la notion de racisme. Les tenants de l'antiracisme égalitaire, tels des pompiers pyromanes, ont donc étendu l'accusation de racisme à des comportements totalement étrangers à cette idéologie, notamment :

- *faire croire que le raciste serait quelqu'un qui croit que les races existent*. Ce qui ne correspond pourtant pas à la définition réelle du racisme en tant que doctrine, mais est une autre façon de dire que ce serait le racisme qui créerait des identités qui seraient autrement non significatives : en d'autres termes c'est le regard raciste qui créerait les races (c'est exactement ce qu'écrit H. Roselmack dans sa tribune au *Monde* du 6 novembre 2013 : ce sont les injures lancées contre Mme Taubira qui l'auraient conduit à se découvrir « noir » alors qu'avant il se croyait seulement « homme »).

Les antiracistes veulent donc faire disparaître le mot « race » du vocabulaire comme l'a promis François Hollande le 12 mars 2012 : « Il n'y a pas de diversité

des races (...) Il n'y a pas de place dans la République pour la race. Et c'est pourquoi je demanderai au lendemain de la présidentielle au Parlement de supprimer le mot "race" de notre constitution ». Promesse tenue en partie puisque les députés ont voté en ce sens, le 16 mai 2013, « ne reconnaître l'existence d'aucune prétendue race »...

Mais s'en prendre aux mots ne change pas pour autant la réalité des choses. Comme le fait remarquer Nathalie Heinrich dans *Libération* du 26 juillet 2013, « la dénégation des différences repose sur un raisonnement implicite : toute différence impliquerait forcément une discrimination. C'est là la classique confusion entre similitude et égalité » ;

- *assimiler nationalisme et racisme.* (Le *Petit Robert* 1990, dans sa définition du racisme, cite d'ailleurs à l'entrée « raciste » comme exemples : « nationalisme raciste »...). C'est une erreur d'analyse dans la mesure où la nation et la race se rattachent à *deux modes différents* d'incarnation de l'humanité. En outre, les nations pouvant se réduire à une race sont extrêmement rares et surtout aucune nation n'englobe tous les individus d'une même race. Dès lors que la nation et la race ne se recoupent pas, il est impossible que le nationalisme et le racisme ne se contredisent pas.

L'assimilation faite entre racisme et nationalisme est donc de mauvaise foi. Elle a seulement pour fonction de diaboliser le concept de nation (« nous savons que l'avenir de notre société est dans la supranationalité, le cosmopolitisme ... la nation est une figure dépassée du devenir historique », dit Eric Ghebali, secrétaire général de SOS Racisme, entretien au *Figaro-Magazine* du 28 février 1987) et de refuser de reconnaître comme légitime toute division politique de l'humanité, ce qui caractérise le cosmopolitisme.

- *rattacher au racisme des attitudes différentes,* comme l'illustre par exemple cette déclaration significative de F. Hollande le 22 juillet 2012 : « L'antisémitisme, partout où il se déploie, doit être démasqué et puni. Toutes les idéologies d'exclusion, toutes les formes d'intolérance, tous les fanatismes, la xénophobie, qui tentent de développer la logique de la haine, trouveront la République sur leur chemin. »

Le caractère à la fois englobant et vague de cette énumération exprime bien l'indéfinition grandissante de la notion de « racisme ». L'habitude est en effet prise par les antiracistes égalitaires et leurs relais médiatiques de lier différents concepts, différentes imprécations, dans un grand tout englobant ; notamment de lier rituellement xénophobie, antisémitisme et racisme, alors qu'il s'agit de trois comportements différents, même s'ils sont critiquables : on peut être xénophobe sans être raciste, on peut être antisémite sans être xénophobe etc. Ou bien d'ajouter des concepts fourre-tout comme « ségrégation », « intolérance », « phobie » de quelque chose, « exclusion ». voire de considérer que le « protectionnisme » est une forme de xénophobie, etc.

L'ethnologue Claude Lévi-Strauss déplorait sur la fin de sa vie « l'abus de langage par lequel, de plus en plus, on en vient à confondre le racisme défini au sens strict et des attitudes normales, légitimes même, et en tout cas inévitables (...) Il n'est nullement coupable de placer une manière de vivre et de penser au-dessus de toutes les autres, et d'éprouver peu d'attrance envers tels ou tels

dont le genre de vie, respectable en soi, s'éloigne par trop de celui auquel on est traditionnellement attaché » (*Le Regard éloigné*, Plon 1983). Il écrivait en 1983. Que dirait-il aujourd'hui ?

### 3.2.2. *L'antiracisme égalitaire s'attaque prioritairement aux Français et aux Européens de souche auxquels il dénie le droit de rester eux-mêmes.*

#### 3.2.2.1. L'antiracisme égalitaire est en effet singulièrement myope, autre façon de dire qu'il est partial par essence.

Par exemple :

– *Les antiracistes égalitaires refusent de reconnaître l'existence d'un racisme anti-blanc* (qui n'est donc pas sanctionné par les tribunaux) ; voir les débats intéressants auxquels a donné lieu l'affaire Djender : tempête sous un crâne pour les antiracistes professionnels ! « Peut-on être raciste si l'on agresse une personne au motif qu'elle a la peau blanche ? » s'interroge ainsi *Le Monde* du 28 avril 2013... Alors que pour 56 % des Français le racisme anti-blanc non seulement est une réalité mais en outre se développe (sondage TNS-Sofres du 27 septembre 2012). *Idem* au Etats-Unis d'ailleurs (étude de Sommers & Norton de mai 2011 : plus de 50 % des Blancs s'estiment victimes de discrimination, *Éléments*, n° 140).

Le « crime raciste » ne s'applique donc qu'aux délits dont l'auteur est européen de souche et la victime d'origine étrangère, mais l'inverse n'existe pas (on parle alors de « drame », de « dérapage », « d'acte incompréhensible », le fait d'un « déséquilibré », ou d'une « personne complexe, étrange » comme pour désigner Abdelhakim Dekhar, l'homme au fusil, etc.) car en la matière c'est le déni de réalité qui domine.

Les antiracistes ont aussi recours à un subterfuge consistant à affirmer que s'il y a racisme ce n'est qu'un « racisme de réaction », causé... par le racisme des Français (*Le Monde* du 27 octobre 2012) ; ou bien que les victimes du racisme anti-blanc se trouvent dans les quartiers « populaires » et qu'il s'agit donc seulement d'un contexte de « concurrence dans la pauvreté » (cf. interview de J.L. Primon, sociologue, dans *Le Monde* du 28 septembre 2012 qui explique quand même qu'on assiste à une « ethnicisation des rapports sociaux », ...). Bref, les antiracistes ne savent pas quoi inventer pour imputer le racisme aux seuls Européens.

– *La part prise par les personnes d'origine étrangère dans les actes dits « racistes » est aussi minorée* ou tue (notamment les actes antisémites imputables aux Maghrébins) : par construction le raciste et a fortiori l'antisémite ne peut être qu'un Européen blond et, si possible, « proche de l'extrême droite » (cf. l'affaire Merah jusqu'à ce qu'on découvre l'identité réelle du tueur).

– *Le communautarisme tapageur de certaines minorités paraît-il invisibles ne gêne absolument pas non plus les antiracistes, alors que ces minorités discriminent et appellent en permanence à des discriminations en leur faveur.* C'est notamment le cas de ceux qui se réclament par exemple de « La France

noire » de Pascal Blanchard, qui organisent une élection de « Miss Black France » avec le soutien du « Conseil représentatif des associations noires » (*sic*) (Le Monde du 25 avril 2012) ou des « Black Fashion Week », qui réclament des places dans les médias pour que leur représentativité soit assurée ; ou comme aux Etats-Unis réclament un enseignement « africain » ou soutiennent que l'Afrique est à l'origine de toute civilisation (*Black Athena* de Martin Bernal). Si ces comportements émanaient d'Européens de souche, comment seraient-ils qualifiés par nos antiracistes médiatiques ?

### 3.2.2.2. Le discours antiraciste n'est qu'une façon de haïr l'identité nationale et l'identité française en particulier.

La dénonciation du « racisme » par les antiracistes sert à promouvoir une xénophilie systématique, qui est le propre du cosmopolitisme (cf. J.-J. Rousseau « Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher loin dans leurs livres des devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux. Tel philosophe aime les Tartares, pour être dispensé d'aimer ses voisins », *Emile ou De l'éducation*, Livre premier).

Ce culte de l'autre est à la fois malsain et ridicule :

- *Car il correspond à un ethno-masochisme de nature pathologique. C'est bien pourquoi le cosmopolitisme tend à proliférer dans les périodes de déclin et de maladie de la culture (bas Empire romain, années folles, de nos jours en Occident). Pour l'antiraciste, l'Autre est en effet toujours paré de toutes les vertus (notamment l'immigré), alors que le concitoyen est toujours dépeint plein de vices ignobles.*

Comme le déclarait significativement L. Fabius au congrès socialiste de Dijon le 17 mai 2003, « Quand la Marianne de nos mairies prendra le beau visage d'une jeune Française issue de l'immigration, ce jour-là la France aura franchi un pas en faisant vivre pleinement les valeurs de la République ». Cette affirmation loufoque donne à réfléchir :

- d'abord, par construction, pour L. Fabius le visage d'une Française issue de l'immigration ne saurait être que « beau » ;

- ensuite, l'accomplissement de la République serait donc manifesté dans le remplacement de la population autochtone et de ses symboles par celle issue de l'immigration : on ne saurait mieux caractériser la volonté de promouvoir le « grand remplacement » des Européens ;

- enfin, L. Fabius a l'air de considérer que les personnes issues de l'immigration souhaitent ardemment incarner les symboles de la République, ce qui reste à démontrer.

Ainsi l'antiracisme égalitaire nie les races mais préconise pourtant les vertus du métissage planétaire : mais si les races n'existent pas pourquoi le mélange serait-il un but collectif souhaitable ?

Cette apologie du métissage, qui est l'une des autres composantes principales du discours antiraciste, cache en réalité une volonté perverse de voir se dissoudre la seule identité européenne, puisque la population d'origine européenne est désormais minoritaire à l'échelle mondiale, voire en passe de le devenir en raison du différentiel de natalité dans certains pays occidentaux.

On se souviendra de ce que déclarait N. Sarkozy à l'Ecole Polytechnique le 17 décembre 2008 : « L'objectif c'est de relever le défi du métissage que nous adresse le XXI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas un choix c'est une obligation (...) Nous devons changer ; nous allons changer ». Il est frappant de voir que l'auteur de ces propos considérait le métissage comme un impératif sociétal, alors qu'il ne devrait être au mieux qu'un choix personnel d'affinités.

De même pour Marie Darrieussecq, qui signe dans *Le Monde* une tribune « Pour Christiane Taubira » (*Le Monde* du 17 novembre 2013), « L'humain du futur sera beige foncé avec des cheveux bruns. La France et le monde se métisseront ».

Il faut comprendre que ce n'est pas une prévision mais un programme. Car cette mixophilie, qui est l'un des marqueurs du discours de l'oligarchie, vise à changer la population d'origine européenne – population à laquelle on ne demande pas son avis, en outre.

Mais, au fait, pour quelle raison au juste préconise-t-on aux seuls Européens de se métisser ? Les antiracistes ne sont pas très explicites à ce sujet... Pour que les Européens deviennent à leur tour des Autres, étrangers à leur propre pays ? Pour dissoudre une identité réputée diabolique ? Pour leur faire expier les-heures-sombres-de-notre- histoire ? Comme l'écrivait Julia Kristeva (*Etrangers à nous-mêmes*, Fayard 1988), le cosmopolite est étranger à lui-même : il renie sa propre identité, sa nation (*natio*) et son peuple. L'antiracisme vise en réalité à rendre les Européens étrangers à eux-mêmes.

On a vu récemment ainsi que la Commission des droits de l'homme des Nations unies avait demandé des éclaircissements aux Pays-Bas à propos de la fête de St-Nicolas et de la personne de son serviteur Pierre le Noir (le père fouettard), sur plainte d'un certain nombre d'Africains et de Surinamais au motif que cela serait une tradition « raciste » (*Le Monde* du 27 octobre 2013). Mais on sait que de nombreuses traditions européennes et chrétiennes sont déjà mises en sommeil pour éviter de tomber sous le coup d'une accusation de racisme, de discrimination ou encore d'islamophobie (ex. : ne plus fêter Noël, ne plus dresser de sapins de Noël afin de ne pas « offenser » d'autres communautés ; en Bavière, la fête de St-Martin a été remplacée par un défilé neutre, donc non chrétien, au nom de « l'éducation inclusive » ; voir aussi le débat lancé visant à réduire le nombre de fêtes chrétiennes, par l'association nationale des DRH, *Le Monde* du 1<sup>er</sup> juillet 2012).

Dans le même registre les Verts allemands avaient fait campagne contre la vieille inscription du fronton du Reichstag : « Au peuple allemand » au motif que cela représentait une insupportable exclusion à l'égard des autres nationalités. Mais si on les avait suivis, qu'aurait-on dû écrire au juste ? « A tous les peuples », ce qui n'entraîne pas dans la compétence du Reichstag ? Ou bien ne rien écrire – donc s'abstenir – et finalement effacer le fait que le Parlement allemand était au service du peuple allemand ?



Ces exemples montrent bien comment on instrumentalise le discours « contre-le-racisme-et-les-discriminations » pour s'attaquer aux seules traditions et valeurs des Européens et en particulier aux valeurs chrétiennes. Car dans le même temps nos antiracistes ne considèrent pas que les femmes voilées ou l'abattage hallal heurtent les convictions des Européens chrétiens ! Car la promotion bruyante des droits des migrants fait l'impasse sur le droit des indigènes à demeurer eux-mêmes.

*– L'antiracisme égalitaire véhicule symétriquement une xénophilie ridicule qui est le vice inverse de la xénophobie.*

On rappellera ce que déclarait R. Badinter pour qui « le fondement de la démocratie se résume à une simple proposition : le respect de l'Autre. La première des libertés est le respect de l'autre » (*Le Monde* du 3 avril 1985). Cette formule fut d'ailleurs reprise souvent par F. Mitterrand dans ses messages à SOS Racisme et consorts. Laurent Fabius, alors premier ministre, déclara pour sa part à l'Assemblée nationale : « Notre société doit d'abord protéger les étrangers » (le 14 novembre 1984). Et F. Hollande, alors premier secrétaire du PS, sur France 3 le 23 avril 2008 : « Je crois qu'on a aussi une mission internationaliste : on n'est pas là simplement pour être des protecteurs de nos propres citoyens ».

Le cosmopolitisme antiraciste induit en effet l'idée perverse et liberticide que l'Etat ne doit pas être au service d'une société ou d'une nation donnée, mais au service de tous les hommes sans distinction ni exclusive, les fameux « Autres » de R. Badinter. Cela ouvre la voie à l'Etat partial qui finit par discriminer ses propres citoyens au profit des étrangers et des migrants : ce que nous voyons à l'œuvre aujourd'hui.

### **3.3. La propension des migrants à vouloir vivre ensemble est également diabolisée sous le terme de communautarisme, mais dans une mesure moindre puisque la cible principale reste l'identité européenne et que le communautarisme est aussi un moyen d'affaiblir celle-ci.**

Le communautarisme – c'est-à-dire la propension qu'ont les hommes à préférer vivre avec leurs semblables – est incompréhensible pour l'antiracisme égalitaire. Comment les Autres pourraient-ils vouloir rester des Autres au lieu de « s'intégrer », c'est-à-dire de se *désintégrer*, dans la société des hommes de rien ?

L'antiracisme égalitaire refuse donc de voir que l'Autre est différent. Mais *il ne suffit pas de nier que l'Autre est différent, pour que ce dernier ne se sente pas, lui, différent de vous*. C'est pourquoi l'antiracisme égalitaire se trouve dans une impasse quand il est confronté à la résistance des identités.

La contradiction s'accroît avec l'explosion de l'immigration et de l'islamisation dans les pays occidentaux et le fait que dans certaines parties du territoire les « minorités » deviennent en réalité des majorités conscientes d'elles-mêmes. Estimer que tous les comportements se valent au nom du droit des migrants à préserver leurs différences culturelles (par exemple l'excision, la polygamie ou la séparation des femmes et des hommes ou les interdits alimentaires) revient

alors à encourager la juxtaposition explosive des droits communs à tous les résidents et des droits particuliers à certains – donc à tolérer un droit inégal, c'est-à-dire des *privilèges*, au surplus souvent sur une base ethnique. Une contradiction absolue pour l'égalitarisme !

Pour tenter de surmonter ces contradictions, et comme dans toute démarche utopique, l'antiracisme égalitaire se réfugie de plus en plus *dans le verbiage et la logomachie*.

Par exemple, estimer, comme Mehdi Belhadj Kacem (*Philosophie Magazine* de février 2013), que « la couleur noire est à la fois une construction culturelle à déconstruire et une identité que l'on peut revendiquer avec fierté » ! Ou bien affirmer que le communautarisme ne serait pas naturel mais provoqué par le racisme des autochtones. C'est ce qu'écrit le journaliste Harry Roselmack – qui se découvre noir – dans sa tribune au *Monde* du 6 novembre 2013 (« La France raciste est de retour ») : « Le communautarisme en France n'est ni naturel ni spontané. C'est une réaction née d'une duperie : le hiatus congénital entre la promesse républicaine et la réalité de la société française ». Mais qui peut vraiment croire ce genre d'argument ?

En fait, l'antiracisme a beaucoup plus de mal à contrer le communautarisme que la réaction identitaire des Européens parce que les migrants sont issus de sociétés traditionnelles qui ont mieux résisté que les sociétés européennes à l'implosion individualiste.

\* \* \*

#### **4/ - L'antiracisme égalitaire n'est ni une valeur ni une morale : ce n'est pas sa fonction. Sa fonction est de bâtir un ordre moral répressif.**

##### **4.1. On ne peut fonder une morale sur les postulats absurdes et contradictoires de l'antiracisme égalitaire.**

L'antiracisme égalitaire (double négation par conséquent à caractère paralogique) est donc un ordre moral – sans vertu. Car le discours sur les discriminations repose sur la confusion centrale (et volontaire) entre les discriminations légitimes et celles qui ne le sont pas. Il mélange aussi les exclusions qui portent préjudice à autrui et celles qui ne portent pas préjudice et n'ont aucun caractère injuste. Il confond enfin exclusion et exclusivité.

Car aucun ordre social ne peut fonctionner sans définir et légitimer un certain nombre d'exclusions ni reposer sur une dialectique de l'inclusion/exclusion puisqu'on ne peut avoir l'une sans l'autre. C'est notamment le cas de la nationalité et de la citoyenneté qui ont toujours fait l'objet de définitions et donc de prescriptions limitatives (comme par exemple en matière de bi-nationalité). C'est aussi le cas du droit en général et celui de propriété en particulier, qui est en réalité l'extension de la propriété exclusive de chacun sur lui-même. Un ordre social sans exclusive n'est justement plus un ordre : mais un chaos.

L'antiracisme égalitaire cherche à délégitimer toutes les préférences et notamment celles résultant des différents cercles d'appartenance : famille, association, métier, religion, pays, nation. Et donc en réalité à les déconstruire. Le discours sur l'exclusion s'attaque notamment à un droit fondamental d'une société libre : le droit de choisir de vivre avec qui bon vous semble ou vous ressemble.

L'accusation d'exclusion vise à délégitimer le fait que la nationalité soit l'exclusivité (et en fait la propriété) des Français et donc que la préférence nationale soit licite. Le fait que la thématique de l'exclusion soit contemporaine de la loi Pleven n'est donc pas le fruit du hasard. La souveraineté est une incarnation politique de l'identité : s'attaquer à la souveraineté des Etats et des nations est donc un moyen d'affaiblir les identités.

Les contempteurs de l'exclusion confondent allégrement exclusion et exclusivité. L'exclusivité est un principe d'exclusion positif, comme le montre par exemple la supériorité économique et sociale de la propriété privée sur le collectivisme. De même que le principe de libre association.

Dans le cas du procès intenté contre le maire de Vitrolles en 2000 pour avoir créé une prime de naissance pour ses administrés français ou européens, il est intéressant de relever que ses avocats avaient justement plaidé, sans résultat, que cette décision n'avait provoqué de préjudice pour personne, puisque les foyers n'entrant pas dans le cadre de la délibération en cause n'étaient pas privés de prestations familiales pour autant.

Dans le 1984 de G. Orwell il est significatif que l'amour soit un délit, car le fait de préférer une personne à une autre est considéré comme une discrimination intolérable. Mais aujourd'hui, grâce aux antiracistes égalitaires, la réalité rejoint la fiction : il est devenu suspect de préférer une personne de la même identité que la sienne à une personne d'origine étrangère, par exemple de vouloir adopter un enfant européen quand on est européen soi-même. Comme il devient suspect de vouloir se marier avec une personne de sexe opposé.

#### **4.2. Au nom de l'antiracisme on a mis en place dans tous les pays occidentaux et en particulier en France, tout un arsenal répressif.**

Dans tous les pays occidentaux, et en particulier en France, a été mis en place, au nom de l'antiracisme, tout un arsenal répressif qui ne cesse en outre de se renforcer (avec aujourd'hui l'espionnage des communications sur Internet ou les réseaux sociaux pour traquer les auteurs de certains propos) : loi Pleven de 1972 rendant délictueuse la préférence nationale, loi Gayssot de 1990 créant un délit d'opinion historique, loi Taubira de 2001 créant un délit d'opinion sur la traite transatlantique, loi de 2011 sur l'homophobie, loi de 2012 réprimant la négation du génocide arménien (« Cette proposition de loi participe du mouvement généralisé de répression des propos racistes et xénophobes », dit Patrick Ollier, ministre chargé des relations avec le Parlement, le 23 janvier 2012). La liste est longue des lois destinées à mettre en place un nouvel ordre répressif.

*L'ordre moral antiraciste impose le Politiquement Correct* et repose sur une osmose originale entre les médias, la justice et tout un réseau associatif financé par le contribuable et chargé de dénoncer – ou d'exercer un chantage sur – les suspects. Car la loi de 1972 a donné aux ligues de vertu (associations qui prétendent lutter contre le racisme et les discriminations) le droit d'agir à la place du parquet.

L'idéologie antiraciste encourage donc le chantage, la dénonciation, le lynchage médiatique, comme en période révolutionnaire. Le testing, c'est-à-dire l'organisation de la part des associations antiracistes de provocations destinées à détecter les comportements discriminatoires, a même été reconnue comme méthode valable d'établissement de la preuve (arrêt de la chambre criminelle du 11 juin 2002).

- Cet arsenal répressif est original car on a instauré un nouveau principe d'aggravation de la sanction de certains crimes ou délits, non sur des critères objectifs et externes au sujet, mais en fonction du for intérieur du sujet (E. Delcroix), ce qui a permis de confier au juge le droit de sonder les cœurs afin de déceler si le prévenu a agi ou non selon des motivations à caractère diabolique. Le juge s'intéressera donc à la « fornication spirituelle » raciste, c'est-à-dire au crime par la pensée qu'avait prophétisé G. Orwell. Ces lois renversent en outre la charge de la preuve, ce qui donne un avantage à l'accusation comme dans les procès en sorcellerie.

- L'incrimination « d'incitation à » la discrimination ou à « la haine raciale » a reçu aussi une acception très large, ce qui permet de sanctionner toute expression politiquement incorrecte même et surtout si elle n'est suivie d'aucun effet particulier. La loi de 1972 censure la provocation « à la discrimination, à la haine et à la violence ». Elle a créé ainsi des délits spéciaux dans le cadre de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. La loi de 1881 visait avant tout, en effet, la provocation à certains crimes et délits, notamment les atteintes à la propriété (vol, incendie). Cette nouvelle incrimination de provocation renforce aussi le rôle des juges, car elle n'a plus le même caractère objectif.

Toute déclaration contre l'immigration comme toute critique de l'islamisation ou du comportement de certaines catégories de la population (comme les Roms, par exemple), toute plaisanterie plus ou moins lourde, court le risque d'être considérée par un tribunal comme incitative de violence, de haine ou de discrimination, comme une « attaque raciste » ou comme une « injure à caractère raciste ».

Ainsi l'observation des jugements sanctionnant des « discriminations » ou du « racisme » laisse songeur, puisqu'on a pu considérer que constituait une discrimination ou une incitation à la haine raciste, par exemple :

- le fait de relever la part des personnes d'origine étrangère dans les actes de délinquance résulterait d'un « amalgame » indécent, d'une « stigmatisation » et d'un discours incitatif à la « haine raciale » (ex. les Roms : cf. condamnation du préfet du Vaucluse Girod de Langlade ; condamnation d'Eric Zemmour pour « provocation à la discrimination [...] et [pour avoir] justifié une pratique discriminatoire en la présentant comme licite », le 19 février 2011 – sur plainte de 5 associations – pour avoir déclaré sur la chaîne de télévision Canal+ à

propos d'un débat sur les contrôles d'identité que « la plupart des trafiquants sont noirs et arabes », *Le Monde* du 20 février 2011) ;

- le fait pour une personne âgée de préférer être entourée d'une personne de même religion que la sienne ;

- assimiler la critique de la politique israélienne à de « l'antisémitisme » devant les tribunaux (cas de sanction d'appels au boycott).

En revanche, curieusement, qu'un groupe de rap chante qu'il faut niquer la police ou la France n'est pas considéré comme incitant à la violence ni à la haine, mais comme une sympathique manifestation artistique...

– L'antiracisme égalitaire a donc à faire en sorte, tel le bon docteur Knock, que tout homme bien portant soit un raciste qui s'ignore, mais à la condition expresse qu'il soit européen d'origine. Donc l'insécurité juridique et par conséquent l'arbitraire judiciaire ne cessent de s'étendre autour d'une conception fourre-tout de la discrimination.

Car, comme le faisait remarquer la Cour de cassation en 2009, « la marge entre licite et illicite est souvent mince en la matière, la difficulté étant pour la Cour suprême de faire le tri entre discriminations prohibées et différences de traitement justifiées » (Rapport annuel de la Cour de cassation 2009). En clair, la frontière est poreuse entre ce qui est encore licite et ce qui risque de vous faire encourir une sanction pénale, *même pour le juge*.

Manifestement, la dynamique des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations conduit à une décomposition du droit.

#### **4.3. Les antiracistes n'hésitent pas du tout, enfin, à se comporter comme les racistes mythiques qu'ils pourchassent, ce qui montre bien que l'antiracisme n'est qu'un prétexte.**

« On fait souvent du bien pour pouvoir impunément faire du mal », écrivait déjà La Rochefoucauld.

*D'abord, les antiracistes égalitaires préconisent ouvertement la discrimination à l'encontre d'une partie de la population française.*

C'est le vrai sens de la notion de « discrimination positive » et d'une façon générale de la construction jurisprudentielle (en fait idéologique) consistant à affirmer que pour rétablir l'égalité (en réparation d'une injustice passée) il serait licite de mettre en place des dispositifs inégalitaires entre différentes catégories de population. La logique des quotas relève du même esprit. Le fait que ces dispositifs fassent référence à des difficultés sociales prétendues (« quartiers déshérités », « jeunes en difficulté », « population défavorisée ») ne trompe personne : il s'agit bien de discrimination sur une base ethnique.

Cela aboutit, comme l'a déjà montré l'exemple américain, à la mise en place d'un système bureaucratique et injuste de préférences... ethniques. La promotion de la « diversité » exprime donc un racisme latent qui suppose que les « autres » ne

sont pas responsables de leur situation et qu'ils ne peuvent « réussir » que si on les aide et que, donc, tout se réduit finalement à une question de prédestination ethnique.

*L'exclusion politique au prétexte de lutter contre l'exclusion sociale ou raciale est ensuite de pratique courante chez les antiracistes puisque telle est la finalité de cette construction idéologique = diaboliser pour faire taire (cf. les exclusions professionnelles ou le harcèlement juridique dont sont victimes de fait les militants ou les sympathisants déclarés du FN ; voir aussi la condamnation de la Grande-Bretagne par la CEDH pour le licenciement d'un conducteur de bus au motif qu'il était adhérent du British National Party ; voir aussi la révocation, le 2 septembre 2010, de Thilo Sarrazin, membre du directoire de la Bundesbank, pour avoir publié un ouvrage : *L'Allemagne disparaît*).*

L'arsenal répressif antiraciste tranche ainsi curieusement avec la culture laxiste qui imprègne par ailleurs la justice. Il a en outre été construit par ceux qui, en 1968, affirmaient qu'il était « interdit d'interdire ».

Cet arsenal ne vise pas à empêcher le « racisme » – qui est un mal imaginaire, on l'a vu – mais en réalité à mettre en place un nouvel ordre moral en judiciarisant les opinions, en les faisant passer pour des délits (« le racisme n'est pas une opinion mais un délit »), ou des dérèglements de l'entendement (les fameuses « phobies ») comme dans tous les systèmes totalitaires. Car l'accusation de racisme a le même effet sidérant que l'accusation de « contre-révolution » en régime communiste, ou l'excommunication dans la Chrétienté : elle est destinée à provoquer la mort politique et sociale.

Le culte des droits des minorités offre enfin l'avantage de museler les majorités, ce qui convient très bien à la post-démocratie actuelle (ex. : la toute petite minorité des homosexuels qui voulaient un mariage civil l'emporte sur les millions de Français qui ont défilé contre le projet de loi Taubira) ; ou, pour le dire autrement, la réduction de la liberté de la majorité de la population au profit des « droits des minorités ». Ainsi l'affirmation de la préférence antiraciste pour l'altérité s'est accompagnée d'une réduction continue des libertés des citoyens depuis vingt ans qui a justement permis de faire passer en force le projet cosmopolite.

\* \* \*

## **5) Les antiracistes égalitaires sont des idiots utiles ou des cyniques calculateurs, au service d'intérêts sordides.**

L'antiracisme égalitaire est d'abord une profession lucrative, qui procure honneurs et accès aux médias. Car le contentieux de l'immigration, à la fois administratif et judiciaire, et aussi les procès en sorcellerie « antiracistes » procurent un fructueux marché aux avocats et aux associations.

Mais le discours antiraciste sert surtout de paravent à de multiples intérêts : il ne constitue une « valeur » que pour les idiots utiles qui ne comprennent pas quels intérêts ils servent en réalité.

## 5.1. Des intérêts économiques :

– *L’antiracisme sert d’abord à empêcher toute remise en cause de l’immigration, voulue par le patronat dès la fin des années 1960 afin de faire pression à la baisse sur les salaires (lutter contre l’« inflation salariale », l’immigration ayant sur ce plan le même effet qu’une délocalisation à l’intérieur) – pression à laquelle G. Pompidou, E. Balladur et M. Jobert ont fini par répondre (Le Canard enchaîné du 21 avril 1993) et que leurs successeurs de droite comme de gauche n’ont jamais dénoncée ni remise en cause. Cette politique a été très favorable au patronat qui en a empoché les bénéfices alors que les coûts de l’immigration étaient supportés par la collectivité.*

Il convient d’ailleurs de relever que l’essentiel des éléments fondateurs du discours antiraciste a été mis en place dans les années 1970 (loi Pleven, regroupement familial des immigrés, thématique de l’exclusion). C’est d’autant plus remarquable qu’à l’époque l’immigration est encore limitée et que le fameux « racisme » n’avait donc aucune raison d’exister si l’on en croit le dogme antiraciste.

Il ne s’agit donc pas d’une coïncidence mais bien d’un projet : diaboliser tout réflexe identitaire grâce à l’assimilation trompeuse entre préférence nationale, racisme et refus de la société multiculturelle.

La mise en scène d’un racisme imaginaire a également pour objet de gommer l’échec évident et croissant du multiculturalisme par la culpabilisation des seuls Européens. Il sert à détourner l’attention sur le fait que le déracinement et la décomposition (et non leur « recombinaison » !) des familles sont très souvent la cause réelle des malheurs ou des pathologies sociales qu’on prétend analyser sous l’angle obtus de la discrimination ou du racisme. En d’autres termes ces malheurs sociaux sont la conséquence directe de l’idéologie dominante. Il n’est donc pas étonnant que la médication antiraciste produise si peu d’effets positifs depuis maintenant plus de trente ans qu’on la prescrit partout en Occident !

– *L’idéologie antiraciste a aussi été récupérée par le néo-libéralisme libre-échangiste, comme le montre bien la jurisprudence de l’Union européenne sur le marché intérieur. Tout ce qui fait obstacle au libre-échange, donc au marché libéré de toute régulation, devient aussi une discrimination illégitime.*

Comme le déclarait Noam Chomsky sur l’antiracisme et le capitalisme en 1989 : « Sur une longue période, vous pouvez vous attendre à ce que le capitalisme soit antiraciste – précisément parce qu’il est anti-humain. Et la race est en fait une caractéristique humaine. Il n’y a aucune raison pour qu’il s’agisse d’une caractéristique négative, mais c’est une caractéristique humaine. C’est pourquoi les identifications basées sur la race interfèrent avec l’idéal capitaliste de base selon lequel les gens devraient être disponibles juste comme consommateurs et producteurs, des engrenages interchangeable qui achèteront toute la camelote qui est produite – c’est là leur fonction ultime, et toute autre propriété qu’ils pourraient avoir est non pertinente, et généralement une nuisance. » (Propos reproduits dans *Comprendre le pouvoir, L’indispensable de Chomsky, Premier mouvement*, Bruxelles, Aden, 2005, p. 170).

Il s'agit de déposséder les hommes de leur identité et de leur terre, pour se l'approprier plus facilement.

Les antiracistes égalitaires jouent ainsi les idiots utiles pour le compte du patronat et des puissances financières mondiales. On rappellera ce que déclarait Laurence Parisot, alors présidente du MEDEF : « Soyez français mais cosmopolites » (8 février 2008). La même disait d'ailleurs : « Restons un pays ouvert, qui accueille de nouvelles cultures et profite du métissage » (*Le Figaro* du 16 avril 2011).

## **5.2. Des intérêts idéologiques :**

*L'antiracisme redonne un nouveau souffle à l'égalitarisme et d'une façon générale à l'utopie de gauche, qui est sur le déclin.* Il redonne à la gauche, avec la figure emblématique de « l'immigré-défavorisé-et-victime-du-racisme-et-des-discriminations », un peuple de rechange.

Cette stratégie reste pertinente avec l'idéologie socialiste car le discours antiraciste sert de justification renouvelée à l'intrusion de l'Etat-providence, dans la société et dans le droit des gens. L'antiracisme permet ainsi à la gauche, tout en reniant son projet de rupture avec le capitalisme, de continuer de justifier l'interventionnisme et l'ingénierie sociale pour « changer la vie » et de faire croire qu'elle se préoccupe toujours des classes opprimées : alors qu'en réalité elle a abandonné le peuple.

L'antiracisme est un enfumage idéologique destiné à cacher que la gauche a trahi ses idéaux.

## **5.3. Des intérêts politiques :**

*L'immigration constitue le dernier réservoir électoral de la gauche de nos jours :* lors de l'élection présidentielle de 2012 les musulmans auraient voté pour F. Hollande à 57 % au premier tour et à 86 % au second (étude IFOP/les Echos, *Les Echos* du 20 juillet 2012). Ces données sont confirmées par l'étude de l'INED, *La fabrique du citoyen*, qui montre que les personnes d'origine immigrée non européenne et les ultra-marins se positionneraient beaucoup plus à gauche que le reste de la population française (*Le Monde* du 17 avril 2012).

L'antiracisme a clairement été instrumenté par la gauche pour capitaliser une image favorable auprès de l'électorat d'origine immigrée (symbolisé par la trajectoire de H. Désir, de secrétaire général de SOS Racisme à premier secrétaire du Parti socialiste), qui a commencé aussi à s'accomplir à partir des années 1980. A mesure que sa base sociale s'effritait la gauche s'est en effet mise en quête d'un électoralat de remplacement.

Dans cette stratégie de captation des voix, le discours antiraciste et la politique laxiste en matière d'immigration de la gauche servent d'arguments de vente. Les projets visant à donner le droit de vote aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne relèvent de la même stratégie.



*L'antiracisme a aussi été lancé pour essayer de contrer l'échec de la gauche, la montée en puissance du Front national en France (comme des partis populistes en Europe occidentale) et bloquer par contre-coup toute union de la droite.*

Le 15 octobre 1984, SOS Racisme était fondée dans des cercles proches du Parti socialiste. Serge Malik dans son *Histoire secrète de SOS Racisme* (1990) précise cependant que « la véritable direction de SOS Racisme était composée de J.L. Bianco et de Jacques Attali à l'Élysée ». Sa création intervient en effet un an après la « Marche des Beurs » mais surtout après le tournant de la « rigueur » qui marque l'échec du début de la présidence Mitterrand, les municipales de 1983 qui sont favorables à l'opposition de droite et le début des grandes manifestations pour la liberté de l'École : autant d'échecs cuisants pour la gauche. Il est d'ailleurs frappant de constater que la même stratégie est relancée aujourd'hui pour les mêmes raisons : comme dérivatif à la pitoyable présidence de F. Hollande, pour victimiser la ministre Taubira et alors que les élections de 2014 se profilent. Et comme toujours les provocations racistes se trouvent opportunément au rendez-vous.

*Le discours antiraciste est aussi un piège politique pour la droite française, via la mise en quarantaine du Front national (dont la percée à l'élection présidentielle de 1988 va inquiéter la gauche). Il permet de justifier un « cordon sanitaire » ou un « arc constitutionnel » isolant ceux que l'on accuse d'être ou de véhiculer « le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie » et par conséquent rendant impossible toute union de la droite, face à une gauche qui, elle, reste toujours unie sur l'essentiel.*

#### **5.4. Des intérêts stratégiques enfin :**

L'immigration est à la fois un boulet et une bombe au cœur de l'Europe et c'est pourquoi elle est encouragée par tous ceux qui veulent empêcher l'indépendance et la puissance européennes. L'immigration est le moyen de maintenir l'Europe en état de faiblesse et de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis. *L'antiracisme a donc pour fonction de frapper d'interdit toute tentative européenne de se libérer de ce fardeau*, en rendant taboue la question de l'immigration et de l'identité européenne.

Car la répression antiraciste n'est pas seulement franco-française. En réalité elle est européenne et occidentale. Car elle vise partout à étouffer le « cri de douleur » des Européens face aux conséquences désastreuses du mondialisme, de l'immigration et de la destruction programmée de la souveraineté des Etats. L'antiracisme remplit une fonction politique précise, au service du projet mondialiste : *criminaliser l'expression identitaire des Européens*. Elle est une arme contre l'identité, comme lorsque le gouvernement fédéral canadien a joué la carte de l'immigration pour neutraliser la revendication identitaire des Québécois. L'accusation de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie est donc systématiquement appliquée aux mouvements populistes européens, du Front national à Aube dorée, en passant par les Tea party américains. C'est-à-dire à ceux qui refusent le Système dominant.

L'antiracisme est en effet un prétexte à l'extension de la répression politique, au harcèlement judiciaire des opposants au Système et à la mise en tutelle des Européens.

\* \* \*

## **6) Malgré la répression, l'antiracisme égalitaire implose sous le poids des réalités et la révolte des autochtones.**

Il est intéressant de constater que les antiracistes professionnels déplorent en ce moment que la « parole raciste » se libère notamment sur Internet – ou à cause des « assauts répétés d'intellectuels sans mémoire et de politiques sans complexes contre la "bien-pensance" et le "Politiquement Correct" » (éditorial de Matthieu Croissandeau intitulé « Rance » dans *Le Parisien* du 6 novembre 2013). En fait, il faut décoder ce verbiage : l'oligarchie antiraciste a décidé de porter l'offensive, comme par hasard, sur l'un des vecteurs qui permet aujourd'hui d'échapper à la tyrannie du Politiquement Correct et à son carcan médiatique officiel. Et si « la parole se libère » du Politiquement Correct, comme ils disent, c'est parce que la glaciation idéologique qui a mis les Européens en dormition est en train de fondre partout.

### **6.1. D'abord, parce les excès auxquels conduit l'antiracisme égalitaire commencent à exaspérer à mesure que se dévoile sa véritable nature : une arme contre l'identité des Européens.**

### **6.2. Ensuite, parce que l'oligarchie a de plus en plus de mal à cacher l'impasse dans laquelle nous conduit la société multiculturelle.**

La faiblesse intrinsèque de la société multiculturelle que veulent promouvoir les cosmopolites vient de ce qu'elle est par nature multi-conflictuelle. Elle néglige aussi la souffrance psychologique de devoir vivre auprès de personnes issues d'une culture différente.

Les sociétés multiculturelles sont en réalité perpétuellement menacées d'implosion. Elles ne survivent justement qu'en établissant des frontières entre les groupes humains pour limiter les occasions de friction : frontières religieuses et sociales (Inde), frontières linguistiques ou politiques (Suisse), frontières physiques (cf. mur construit en Israël, mur entre la Bulgarie et la Turquie, replis des différentes identités dans des quartiers spécifiques comme aux Etats-Unis). Telle est aussi la fonction des Etats de prévenir le choc des identités, fonction évidemment incomprise de la part des cosmopolites.

C'est pourquoi la société multiculturelle ne sera jamais qu'un slogan destiné à nous faire croire que l'immigration est une chance pour tous. La société multiculturelle, la « nation arc-en-ciel » n'existe nulle part en réalité, et en tout cas pas en Europe.

Angela Merkel reconnaît ainsi l'échec du « *Multikulti* » en Allemagne (leFigaro.fr du 18 octobre 2010). De même le premier ministre anglais David Cameron

déclarait-il : « Au nom du multiculturalisme nous avons encouragé différentes cultures à vivre séparées ... nous avons même toléré que ces communautés parfois bafouent nos valeurs ... nous avons laissé (notre) identité collective s'affaiblir ... Je crois qu'il est temps de tourner la page sur les politiques du passé qui ont échoué » (*Le Monde* du 8 février 2011). E. Badinter ne dit pas autre chose dans son interview au *Monde* du 18 octobre 2013 : « Je me suis aperçue de ma terrible erreur ... le droit à la différence semblait un enrichissement ... Mais peu à peu j'ai vu à quoi menait ce droit ... je me suis aperçue que c'était la porte ouverte aux communautarismes ... L'idée que l'on a les droits de tous plus des droits spécifiques, cela ne marche pas. »

Témoignages intéressants de la part de personnes qu'on ne saurait accuser d'appartenir à l'extrême droite !

### **6.3. Enfin, parce que l'antiracisme égalitaire contredit le mouvement mondial de réveil des identités.**

L'antiracisme égalitaire prétend incarner des valeurs universelles mais en réalité il est marginalisé à l'échelle du monde. On nous cache que le reste de l'humanité conteste l'idéologie des droits de l'homme car il y voit à juste titre une intrusion occidentale inacceptable dans la souveraineté et la culture (notamment en Afrique et en Chine ; les idéogrammes chinois ne peuvent d'ailleurs traduire le concept de « droits de l'homme »).

Le reste du monde n'est ni cosmopolite ni égalitariste ni antiraciste. Partout on rétablit les frontières et on instaure de nouveaux Etats. Il n'y a que l'Union européenne pour croire à un monde sans frontières, où l'antiracisme servirait d'identité. Partout les peuples affirment leur droit à préserver leur identité, à défendre leur religion, à protéger leurs ressources et leur économie. Partout, sauf dans l'Europe décadente et soumise.

Partout les peuples se désignent par leur identité : ils sont chinois, bantous, océaniens ou amérindiens. Il n'y a que l'oligarchie occidentale pour nous faire croire qu'on pourrait se définir, et donc exister, comme refusant de se distinguer des Autres : mais on ne peut avoir pour identité le refus de toute identité. C'est la grande absurdité de l'idéologie occidentale de la non-discrimination. Le refus de la différence débouche en réalité sur le refus de l'être et c'est bien pourquoi l'idéologie de l'antiracisme égalitaire a pour fonction de nous conduire au néant.

On nous cache que l'antiracisme égalitaire n'est pas une vertu mais une maladie. Une maladie de l'identité que l'on a inoculée aux seuls Européens. Une maladie qui ne subsiste en outre que par le recours à des moyens d'intimidation : intimidation judiciaire, intimidation médiatique, intimidation politique, réduction permanente des libertés et de la souveraineté populaires.

Mais cette intimidation ne pourra durer éternellement. Le mur du cosmopolitisme tombera un jour comme le Mur de Berlin est tombé le 9 novembre 1989.

**Jean Violette**  
23/11/2013